

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 JUIN 2023

Des caméras individuelles pour la police municipale
À l'heure des smartphones et de leur caméra embarquée, la brigade municipale déploie ce dispositif de plus en plus demandé par les agents de police de tous horizons.



« Les agents de la police municipale de Bellerive sont équipés de caméras individuelles qui faciliteront leur travail en permettant d'abaisser les tensions lors des interventions. Et si elles tournent en continu de manière à être toujours prêtes, n'enregistrent qu'à l'initiative de l'agent qui la porte après que celui-ci l'ait signalé.

Ce dispositif présente plusieurs atouts. Il permet de produire des éléments vidéos qui ont force de preuve : la scène est filmée en tous lieux, y compris les lieux privés, par un dispositif agréé en toute impartialité. Les images peuvent également être utilisées dans le cadre de formation interne à la police municipale. Enfin la caméra portée par le policier peut dissuader le contrevenant se sachant filmé.

En intervention, les caméras sont très simples d'utilisation : une pression sur un bouton facile d'accès enclenche l'enregistrement. Grâce à une mémoire tampon, celui-ci a gardé en mémoire les 30 à 60 secondes précédant le déclenchement.

De retour au poste, l'agent transfère obligatoirement la vidéo sur un serveur sécurisé en suivant une procédure automatisée.

La législation encadre le déploiement de ces dispositifs et seul un agent habilité peut accéder aux vidéos dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ainsi que dans le cadre de formations.

Les personnes filmées ont le droit d'accéder aux images capturées où ils apparaissent et d'en demander l'effacement. Ces droits font l'objet de restrictions en cas de procédure, conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.